

PEE

Plan d'Épargne Entreprise

Amadeus

Guide de l'épargnant

Mise à jour 2012

amadeus
Your technology partner

 **NATIXIS**
INTERÉPARGNE

Contacts

Internet*

www.interepargne.natixis.com/epargnants
Accès sécurisé par codes confidentiels

Fructi Ligne*

02 31 07 74 00

(coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif : 7j/7 - 24 h/24
Téléconseillers :
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00

Courrier

Natixis Interépargne
Service 8578
Avenue du Maréchal Montgomery
14 029 Caen Cedex 9

* Les identifiants (numéro d'Entreprise et code Serveur) demandés figurent sur les relevés qui vous sont adressés par Natixis Interépargne.

Pour accéder à l'espace sécurisé du site, vous devrez également créer un mot de passe.

Avant-propos

Amadeus a décidé de faire évoluer le dispositif d'épargne salariale dont vous bénéficiez actuellement pour mieux l'adapter aux souhaits exprimés par les salariés.

Dans ce cadre, les supports de placements du **nouveau Plan d'Épargne Entreprise** ont été revus et un nouveau fonds commun de placement d'entreprise **investi à 100 % en actions Amadeus IT Holding** a été créé afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'être associé aux résultats de l'entreprise au travers de la performance boursière du titre.

La période de blocage de l'ensemble des avoirs pour tous les versements, est désormais de 5 ans (contre 8 ans auparavant pour les versements volontaires).

Le plan d'Épargne Entreprise est une formule d'épargne vous permettant de financer vos projets à moyen/long terme.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- recevoir vos versements volontaires et les sommes versées par votre entreprise au titre de la participation ;
- vous permettre de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées ;
- vous proposer un choix de placements complet et diversifié, adapté à votre profil d'épargnant.

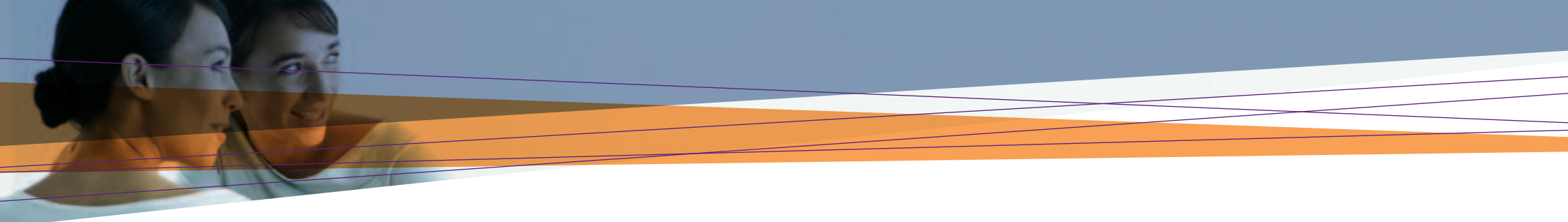
Il est accessible à tous les salariés sous réserve d'une condition d'ancienneté de trois mois minimum.

La gestion administrative de votre dispositif est confiée à Natixis Interépargne.

Pionnière en matière de produits et de services d'épargne salariale, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale avec près de 3 millions de comptes salariés gérés.

La gestion financière est, quant à elle, confiée à Natixis Asset Management.

En charge de la gestion des fonds communs de placement, Natixis Asset Management est un des leaders de la gestion d'actifs épargne salariale avec 21 % de parts de marché.



Votre épargne salariale

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est l'épargne que vous pouvez vous constituer au sein de votre PEE avec l'aide de votre entreprise.

Elle vous permet de disposer, au bout de 5 ans, d'un capital pour financer vos projets ou encore vous constituer une épargne de précaution dans des conditions fiscales et sociales particulièrement avantageuses.

Votre PEE peut être alimenté⁽¹⁾ par :

- votre épargne personnelle (versements volontaires) ;
- votre participation, en totalité ou en partie ;
- l'abondement de votre entreprise.

Quels sont les avantages ?

La fiscalité

L'épargne salariale vous offre, en tant que bénéficiaire, des avantages sociaux et fiscaux sans équivalent.

La participation

Placées dans votre dispositif, les sommes investies seront exonérées :

- de charges sociales⁽²⁾ ;
- d'impôt sur le revenu ;
- d'impôt sur les plus-values⁽³⁾.

(1) Le montant de vos versements volontaires dans le PEE, hors abondement de l'entreprise, ne peut excéder, pour l'année civile, 25 % de votre rémunération annuelle brute.

(2) Hors CSG-CRDS.

(3) Hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux en vigueur.

> Exemple d'un salarié imposé à un taux marginal de 30 %

	Si vous percevez	Si vous épargnez
Votre participation brute	100 €	100 €
Charges sociales salariales (15 %)	exonération	exonération
CSG/CRDS (8 %)	- 8 €	- 8 €
Impôt sur le revenu (30 % après abattement de 10 %)	- 25,62 €	exonération
Le montant de participation qui vous revient	66,38 €	92 €
Taux d'efficacité	67 %	92 %

Attention ! Si votre revenu imposable est proche des seuils fixés pour bénéficier de certaines aides sociales (prime pour l'emploi, prestations d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire,...) vous avez tout intérêt à choisir d'investir votre participation, plutôt que voir vos revenus dépasser ces seuils et perdre ainsi le bénéfice de ces aides.

L'abondement

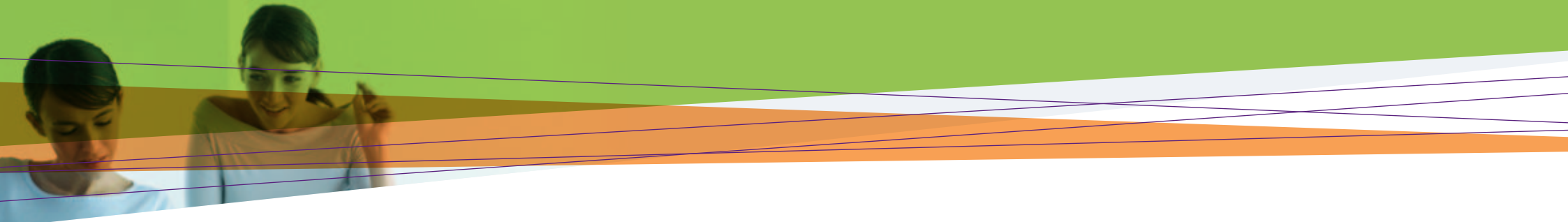
Votre entreprise vous aide à épargner en complétant par un abondement vos versements volontaires dans votre PEE. Ce dernier sera également exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

Les frais de tenue de compte (traitement des opérations, relevés de compte,...)

Ils sont pris en charge par votre employeur.

Le contrôle de la gestion financière par un Conseil de surveillance

La gestion financière, administrative et comptable des supports de placement est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant l'entreprise et ses salariés. Il a pour mission de s'assurer de la bonne gestion des fonds.



Vos placements

Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : les **Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)**.

Dans le cadre de votre dispositif, plusieurs FCPE vous sont proposés, chacun présentant un potentiel de rendement et de risque plus ou moins élevé. La diversité de ces FCPE vous permet d'investir dans divers types de valeurs mobilières : actions internationales, actions Amadeus, obligations, valeurs monétaires et titres solidaires.

Comment bien choisir vos placements ?

En fonction de vos projets personnels, vous décidez dans quel(s) FCPE investir. Pour vous aider dans vos choix, vous devez tout d'abord répondre à 2 questions essentielles :

1. Quels sont vos objectifs et horizon de placement ?

Par exemple, acquérir votre résidence principale d'ici 2 ans, financer un projet dans 5 ans... Ou tout simplement profiter de l'abondement de votre employeur.

2. Quel rendement attendez-vous de votre investissement et, en contrepartie, quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter ?

Concrètement, plus le potentiel de performance de vos placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement actions offre de belles perspectives de rendement contre une certaine prise de risque...

La réponse à ces 2 questions va permettre de définir votre « profil d'investisseur » et vous aidera ainsi à choisir un ou plusieurs Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Il existe 3 profils type d'investisseur : *prudent*, *équilibré* et *dynamique*.

Comment connaître votre profil d'investisseur ?

- *Si vous souhaitez maximiser les gains* et si vous acceptez pour cela un risque important, votre profil est dynamique.
- *Si, au contraire, vous cherchez avant tout un placement sûr*, même s'il est faiblement rémunérateur, votre profil est prudent.
- *Si vous souhaitez concilier espérance de gain et risque modéré*, votre profil est équilibré.

Rappelez-vous que votre profil peut évoluer au fil du temps, en fonction de vos objectifs et de votre horizon de placement (voir notre Zoom sur les simulateurs en ligne p.12).

Pour repérer les fonds qui correspondent à votre profil d'investisseur, consultez l'indicateur de risque du fonds.

Par exemple, un investisseur prudent choisira généralement un fonds dont l'indicateur de risque est compris entre 1 et 4/10.



Un investisseur équilibré choisira un fonds dont l'indicateur de risque est compris entre 4 et 7/10.



Alors qu'un investisseur dynamique choisira un fonds dont l'indicateur de risque est compris entre 7 et 10/10.





FCPE proposés dans le cadre de votre dispositif

Nom du FCPE	Composition	Niveau de risque / Potentiel de rendement	Horizon de placement
Actions Amadeus IT holding	100 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Long terme
Avenir Actions Monde	100 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Long terme
Avenir Flexible Dynamique	75 % 20 % 5 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Long terme
Impact ISR Rendement Solidaire	25 % 35 % 35 % 5 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Moyen-long terme
Impact ISR Oblig Euro	100 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Moyen-long terme
Natixis ES Monétaire	100 %	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Court terme

■ Actions
 ■ Obligations
 ■ Monétaire
 ■ Solidaire
— gestion libre*
— gestion pilotée*

Quels sont les modes de gestion proposés ?

Vous avez le choix entre 2 modes de gestion* : libre et/ou pilotée

1. Qu'est ce que la gestion libre ?

Vous déterminez vous-même vos choix de placement parmi les supports d'investissement proposés. Pour vous permettre de choisir le ou les investissements les mieux adaptés à votre profil d'épargnant et à votre horizon de placement, 6 FCPE vous sont proposés dans le cadre de la gestion libre.

2. Qu'est ce que la gestion pilotée ?

La gestion pilotée consiste en un processus de sécurisation automatique et progressive de votre épargne à l'approche de l'échéance que vous avez fixée lors de votre 1^{er} versement (acquisition de la résidence principale, ...).

La sécurisation de votre épargne est réalisée par le biais d'une désensibilisation automatique des fonds les plus risqués (placements en actions) vers les fonds les moins risqués (produits monétaires).

Comment modifier vos choix de placement ?

Vous pouvez, à tout moment et gratuitement, modifier vos choix de placement et transférer tout ou partie de vos avoirs entre les différents FCPE du PEE ou encore changer votre mode de gestion.

Pour effectuer votre demande par Internet (www.interepargne.natixis.com/epargnants), fax ou courrier, il vous faut indiquer :

- le nom du FCPE émetteur (FCPE concerné par le retrait des parts),
- le nombre de parts ou le montant en euros à transférer,
- le nom du FCPE récepteur.

Focus sur les FCPE

Actions Amadeus IT holding : l'objectif de ce fonds est la recherche d'une valorisation du capital liée au développement de votre entreprise. Le fonds est composé de titres Amadeus.

Avenir Actions Monde : ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion résolument offensive. Le fonds est exposé quasi-exclusivement aux marchés d'actions européennes, américaines et dans une moindre mesure asiatiques.

Avenir Flexible Dynamique : ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion dynamique. Il s'agit d'un fonds diversifié opportuniste flexible (exposition en actions internationales de 20 à 90% de l'actif net). Ce fonds est investi sur toutes les zones géographiques.

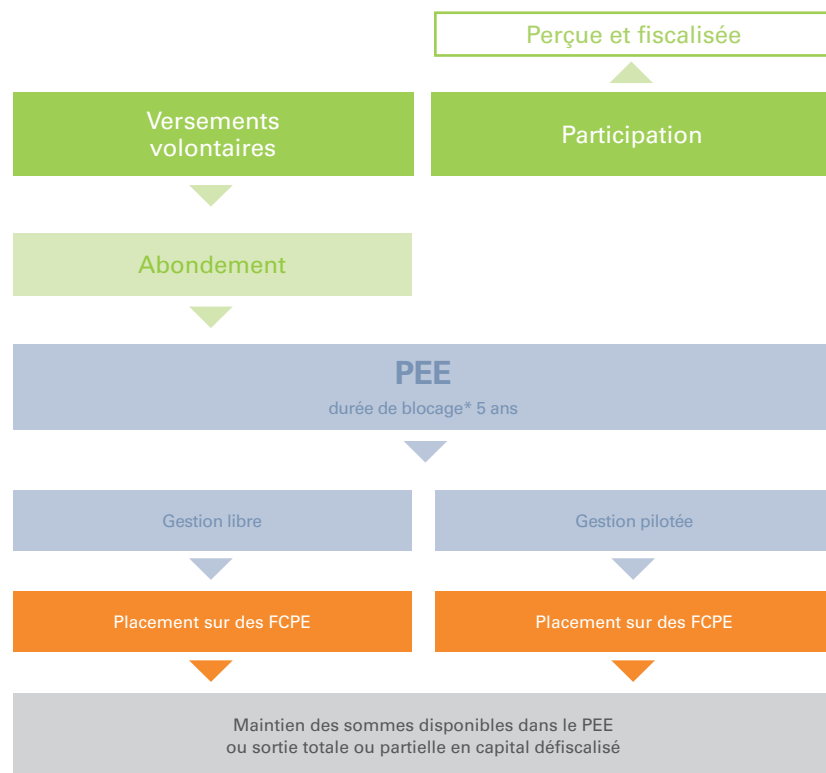
Impact ISR Rendement Solidaire : ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion modérée obéissant à des critères socialement responsables et solidaires. Le fonds est exposé sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

Impact ISR Oblig Euro : ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion à risque faible obéissant à des critères socialement responsables. Le fonds est composé essentiellement de produits de taux.

Natixis ES Monétaire : ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part et la sécurité pour leur épargne. L'allocation de ce portefeuille est composée presque exclusivement de supports monétaires. L'objectif de ce fonds est d'offrir une rémunération constante proche de celle du marché monétaire au jour le jour.



Votre dispositif en synthèse



*Sauf cas de déblocage anticipé.

Votre abondement

Comment bénéficier de l'abondement de votre entreprise ?

L'abondement est un avantage consenti par Amadeus, en plus de la fiscalité privilégiée liée à tout investissement dans votre dispositif.

Votre entreprise a choisi de verser un abondement à hauteur de 200 % de vos versements volontaires et dans la limite d'un plafond de 600 € bruts par an et par salarié.

Une épargne dynamisée par l'abondement Amadeus

Exemple : M. Durand met en place un prélèvement mensuel de 25 € sur son compte bancaire à destination de son PEE, soit un montant versé sur l'année s'élevant à 300 €. Cela lui donne alors droit à un abondement de 200 % de 300 €, soit 600 € bruts. M. Durand bénéficie ainsi de l'abondement maximal (600 €) sur les 300 € bruts versés sur l'année.



Votre conseiller virtuel : Thomas

Pour mieux comprendre et optimiser votre épargne salariale, Natixis Interépargne met à votre disposition un avatar, Thomas, en libre accès sur :

www.simplecommeleparagnesalariale.com.

Très pédagogue, il vous permet de mieux appréhender votre dispositif d'épargne salariale et d'en optimiser ainsi son utilisation. En fonction de vos connaissances et de vos envies vous pouvez choisir entre un déroulé complet de la vidéo ou vous concentrer sur quelques points sur lesquels vous souhaitez davantage de précisions.



Zoom sur les simulateurs en ligne

Toutes les questions que vous vous posez sur vos dispositifs d'épargne salariale et leur utilisation nécessitent une réponse adaptée à votre situation.

C'est pourquoi, une gamme complète de simulateurs est à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et l'optimisation de vos dispositifs d'épargne salariale et dans vos choix en matière d'investissement.

Simple et pratiques à utiliser, ces outils vous renseigneront de manière claire et personnalisée en quelques clics : totalement gratuits, ils sont utilisables autant de fois que vous le souhaitez !

En voici quelques exemples.



Simple comme... *définir le montant de votre épargne*

Estimez les sommes à épargner mensuellement pour réaliser un projet de financement (par exemple, l'acquisition de votre résidence principale).



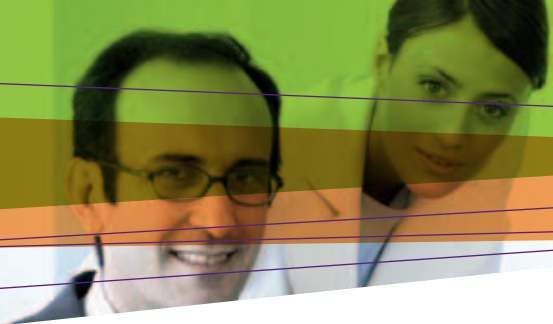
Simple comme... *optimiser vos placements financiers*

A partir des 3 classes d'actifs financiers (actions, obligations et placements monétaires), déterminez la combinaison adaptée à votre profil d'investisseur et à la durée de placement souhaitée.

Zoom sur l'ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) tend vers un double objectif :

- rechercher une performance absolue sur le moyen terme,
- investir dans des sociétés répondant favorablement aux critères suivants :
 - l'existence d'une politique satisfaisante des systèmes de management en matière sociale et environnementale,
 - la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans les relations avec les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les concurrents et la société civile,
 - le respect d'une bonne gouvernance d'entreprise.



La disponibilité de votre épargne

Quand votre épargne devient-elle disponible ?

Les sommes investies en épargne salariale sont indisponibles 5 ans sur votre PEE.

Ce blocage de l'épargne vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux et de vous constituer un capital sur le moyen/long terme.

Toutefois, **la loi a prévu quelques cas de déblocage anticipé** vous permettant de disposer de votre épargne avant l'expiration du délai légal, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales et sociales.

Avant les 5 années

Liste des 9 cas de déblocage anticipé

- 1_ Mariage ou PACS de l'épargnant ;
- 2_ Naissance ou adoption à partir du 3^e enfant ;
- 3_ Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec garde d'enfants ;
- 4_ Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou Pacsé ;
- 5_ Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- 6_ Cessation du contrat de travail ou du mandat social ;
- 7_ Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou Pacsé ;
- 8_ Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle;
- 9_ Surendettement de l'épargnant.

Votre demande de déblocage anticipé doit intervenir :

- dans les six mois à compter du fait générateur pour les cas 1, 2, 3, 7 et 8 ;
- à tout moment pour les cas 4, 5, 6 et 9 (pour le cas 5, les sommes débloquentées ne seront exonérées d'impôt que si le déblocage intervient dans les 6 mois suivant le décès).

Important : votre demande de déblocage peut porter sur tout ou partie de votre épargne. Elle ne pourra être exprimée qu'une seule fois pour un même motif de déblocage et fera l'objet d'un versement unique.

Après les 5 années

Vous pouvez :

- décider de conserver votre épargne. Tous les avantages fiscaux perdurent et vous pouvez continuer à bénéficier de l'évolution des marchés financiers ;
- choisir de récupérer tout ou partie de cette épargne. Les intérêts et plus values sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Comment retirer votre épargne ?

Avant les 5 années

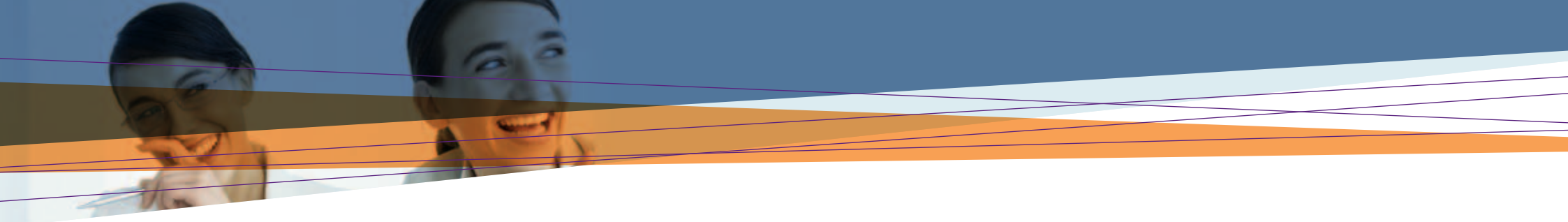
- En cas de déblocage anticipé, vous devez joindre les justificatifs mentionnés au verso du bulletin de correspondance de votre relevé de compte ;
- En cas de départ de l'entreprise, vous pouvez aussi décider de transférer votre épargne vers les dispositifs d'épargne salariale de votre nouvel employeur, dans les conditions prévues par la loi.

Après les 5 années

- En vous connectant à l'Espace Épargnants du site Internet de Natixis Interépargne ;
- Ou en complétant la partie « Remboursement » figurant sur le bulletin de correspondance joint à votre relevé de compte et en l'adressant à Natixis Interépargne.

Dans tous les cas, il vous suffit de demander à Natixis Interépargne de vendre le nombre de parts du FCPE de votre choix ou d'indiquer le montant du remboursement souhaité.

Bon à savoir : si vous avez opté pour les e-relevés, il vous suffit d'imprimer le bulletin en ligne disponible dans la rubrique e-services/e-relevés.



Vos versements

Comment adhérer et effectuer des versements ?

Votre premier versement

Dans un premier temps, pour adhérer au PEE, vous devez compléter le bulletin de versement avec le visa de votre entreprise et l'accompagner de votre versement :

- **par chèque.** Dans ce cas, vous devez joindre à votre bulletin de versement un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne en indiquant au dos le nom du ou des FCPE sur lesquels vous souhaitez investir votre épargne, le montant à affecter à chaque FCPE, votre numéro de sécurité sociale et votre numéro d'entreprise. Ces éléments doivent être adressés à Natixis Interépargne.
- **par prélèvement automatique sur compte bancaire.** Dans ce cas, vous devez préciser sur votre bulletin de versement la périodicité des prélèvements automatiques à effectuer sur votre compte (mensuels, trimestriels ou semestriels). Ce bulletin doit être adressé à Natixis Interépargne, accompagné d'un RIB. Parallèlement, vous devez impérativement transmettre l'autorisation de prélèvement à votre banque (partie inférieure du bulletin).

N.B : vos codes d'accès personnels à l'Espace Épargnants ne vous seront communiqués qu'à l'issue du premier versement.

Vos versements suivants

Dans un second temps, vous avez la possibilité d'effectuer des versements ponctuels ou réguliers.

Vous pouvez verser par chèque et par prélèvement automatique sur compte bancaire de la même façon que pour le premier versement, en utilisant cette fois le volet de correspondance qui figure au bas de votre relevé papier ou dans votre e-relevé.

Vous pourrez également effectuer des versements :

- **par carte bancaire.** Ce mode est le moyen le plus simple et le plus rapide pour verser. Dans ce cas, il vous suffit de vous connecter à l'Espace Épargnants du site Internet de Natixis Interépargne, rubrique « Vos opérations ».

Le suivi de votre épargne

Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?

Natixis Interépargne vous adresse un relevé de compte de manière régulière et au minimum une fois par an. Ce relevé indique l'historique de vos versements, le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE, le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

Vous pouvez connaître à tout moment la valeur de votre épargne en contactant Natixis Interépargne.

Pratiques, sécurisés, écologiques, profitez gratuitement des avantages de nos e-services !

L'e-alerte accusé de réception

Vous avez la confirmation que la demande d'opération que vous venez d'initier en ligne a bien été enregistrée. En l'archivant, vous conservez une trace et un historique.

L'e-alerte dès qu'une opération est effectivement réalisée

Vous êtes alerté de la réalisation de votre opération. Vous pouvez vous connecter à l'« Historique des opérations » de votre Espace Epargnants pour en consulter le détail.

L'e-relevé

Ce service vous permet de consulter et télécharger vos relevés d'épargne salariale et avis d'opérations en ligne directement sur votre Espace Epargnants. Vous continuez à recevoir un relevé de compte annuel papier par an.

Renseignez votre adresse e-mail sur le site internet de Natixis Interépargne pour bénéficier de nos e-services.



Lexique

Abondement. Montant versé par l'entreprise en complément de certains de vos versements dans le dispositif. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

Action. Titre de propriété d'une entreprise. Détenir une action signifie posséder une part du capital d'une société. Le cours d'une action (sa valeur) évolue suivant les résultats de la société, ses perspectives de croissance, l'environnement économique et financier.

Arbitrage. Possibilité offerte d'effectuer, à tout moment, des transferts d'épargne entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des avoirs. En cas d'arbitrage d'avoirs disponibles, ces derniers restent disponibles.

Avoirs. Total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

CRDS - Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et assimilés). Son taux est de 0,5 % au 1^{er} janvier 2012.

CSG - Contribution Sociale Généralisée. Prélèvement social dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Au 1^{er} janvier 2012, son taux est de 7,5 %.

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires). L'épargnant devient copropriétaire de ce portefeuille, dont il détient un nombre de parts proportionnel aux sommes qu'il a investies.

Obligation. Créance que détient un investisseur sur un emprunteur (État, établissement public, collectivité locale, société anonyme).

Participation. Dispositif permettant d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise ou de leur groupe par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. La participation peut être investie ou perçue immédiatement, en totalité ou en partie. La part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition.

Plus-value/moins-value. Gain/perte financier(ère) résultant de la vente d'une valeur mobilière. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat de cette valeur constitue une plus ou une moins value.

Prélèvement social. Cotisation versée, en complément de la CSG et de la CRDS, aux organismes de Sécurité sociale. Calculée sur les revenus de l'Épargne (100 % des plus-values résultant de la gestion de l'épargne salariale), son taux est de 3,4 % depuis le 1^{er} octobre 2011, majoré de la taxe additionnelle de solidarité de 0,3 % et, depuis le 1^{er} janvier 2009, de la contribution additionnelle de 1,1 % instituée par la loi généralisant le revenu de solidarité active.

